

AFFAIRE No 26 - CLASSEMENT DE DIVERS VOIES ET CHEMINS DANS LA VOIRIE COMMUNALE

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT..

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin de pouvoir être prises en compte dans la répartition des crédits du Fonds Routier 1985, les voies créées ou aménagées en 1984 doivent auparavant être classées dans la voirie communale.

De plus, certaines voies privées ont fait l'objet de pétitions de la part des riverains pour en demander le classement.

D'autre part, le Conseil Général, dans sa séance du 28 décembre 1983, a décidé de modifier les critères servant de base à la répartition de la tranche communale du Fonds Routier en créant notamment une troisième catégorie de voie réservée aux chemins ruraux. Il s'agit des chemins revêtus ou traités en bandes de roulement dont l'emprise inférieure à 6 mètres ne permettait pas jusqu'alors le classement dans la voirie communale. Un inventaire de ces chemins a été dressé en liaison avec la D.D.A. et le contrôle sur le terrain a été fait par la Commission des Travaux Publics du Conseil Général.

Les chemins ruraux retenus doivent maintenant être classés dans la voirie communale en troisième catégorie.

Les voies et chemins proposés au classement sont les suivants :

En première catégorie

	<u>Longueur</u>	<u>Emprise</u>
- Jonction RN 102 - CD 44 (derrière la Piscine du Butor)	190 m	10 m
- Route des Cafés de Chine à Sainte-Clotilde	660 m	10 m
- Rue Nantier Didié à Sainte-Clotilde	240 m	10 m
- Voie principale de la ZAC de la Providence	130 m	16 m
- Rue Guy de Maupassant (ZAC de la Providence)	220 m	8 m
- Rue Alphonse Daudet (ZAC de la Providence)	45 m	8 m
- Voies de la Zone Artisanale no 2 de Chemin Finette	765 m	10 m
		.../...

	<u>Longueur</u>	<u>Emprise</u>
- Prolongement de la Rue Pierre Aubert dans la ZEC du Chaudron	320 m	10 m
- Rocade de Moufia	600 m	24 m
- Voie d'accès au C.U.R.	290 m	10 m
- Boulevard de l'Horizon (à Moufia)	460 m	12 m
- Prolongement de la Rue des Tulipes (à Moufia)	140 m	8 m
- Rue des Tecomas (à Montgaillard)	220 m	8 m
- Voie d'accès au Stade de la Montagne 8ème Km	160 m	8 m
- Voie de la Zone Artisanale de la Montagne	440 m	10 m
- Voie du lotissement "Les Jamrosats" (à la Montagne 8ème Km)	320 m	8 m
- Voie du lotissement "Belavista" à Montgaillard	500 m	8 m
- Chemin des pruniers (à Moufia)	420 m	8 m
- Chemin des Hirondelles (à Sainte-Clotilde)	175 m	8 m

En deuxième catégorie

- Voie sud du lotissement "Les Araucarias" (à Montgaillard)	120 m	6 m
- Rue des Lavandières (à Prima)	250 m	6 m
- Chemin du Château d'Eau (à la Bretagne)	500 m	6 m
- Chemin de la Vierge (à la Montagne)	330 m	6 m
- Chemin Hilaire de Sainte-Colombe (à Saint-Bernard)	1 000 m	6 m

.../...

	<u>Longueur</u>	<u>Emprise</u>
- Chemin du Petit Moulin (à Saint-Bernard)	800 m	6 m
- Chemin du Cimetière (à Saint-Bernard)	480 m	6 m
<u>En troisième catégorie</u>		
- Chemin Dufourg (à la Bretagne)	400 m	6 m
- Chemin Lory Lebreton (à la Bretagne)	400 m	4 m
- Chemin du Château d'Eau (à la Bretagne)	600 m	4 m
- Chemin des Camphriers (à la Bretagne)	450 m	4 m
- Chemin du Jardin (à la Bretagne)	300 m	4 m
- Chemin de la Ferme (à la Bretagne)	450 m	4 m
- Chemin des Bananiers (à la Bretagne)	200 m	4 m
- Chemin Commerson (à la Bretagne)	110 m	5 m
- Chemin Breton (à la Bretagne)	300 m	5 m
- Chemin des Grevilleas (à la Bretagne)	200 m	5 m
- Chemin de la Caroline (à la Bretagne)	200 m	4 m
- Chemin Célimène (à la Bretagne)	200 m	5 m
- Chemin des Thuyas (à la Bretagne)	650 m	4 m
- Chemin des Acalyphas (à la Bretagne)	150 m	4 m
- Chemin des Fleurs (à la Bretagne)	300 m	4 m
- Chemin de la Paix (à la Bretagne)	150 m	4 m
- Chemin des Filaos (à la Bretagne)	150 m	4 m
- Chemin du CASE (à Domenjod)	500 m	5 m
- Chemin Canal (à Domenjod)	200 m	4 m
- Chemin Saint-Michel (à Domenjod)	250 m	4 m
- Chemin des Orangers (à Moufia)	450 m	4 m

.../...

	<u>Longueur</u>	<u>Emprise</u>
- Chemin du Bois de Natte (à Bois-de-Nèfles)	400 m	4 m
- Chemin de la Convalescence (à Saint-François)	400 m	4 m
- Chemin Cojondé (à Saint-François)	600 m	4 m
- Chemin Guinot (au Brûlé)	500 m	4 m
- Chemin de la Prise (au Brûlé)	350 m	5 m
- Chemin Leconte de Lisle (au Brûlé)	250 m	4 m
- Chemin de Lourdes (au Brûlé)	200 m	4 m
- Chemin de la Ravine Bananier (à la Montagne)	300 m	5 m
- Chemin du Moulin Cader (à la Montagne)	400 m	4 m
- Chemin de Palmas (à la Montagne)	300 m	4 m
- Chemin Macé (à la Montagne)	200 m	4 m
- Chemin Simon Boyer (à Saint-Bernard)	400 m	4 m
- Chemin J.B. Emmanuel (à Saint-Bernard)	400 m	4 m
- Chemin Moto Cross (à Saint-Bernard)	500 m	4 m
- Chemin Vanvascapel (à Saint-Bernard)	100 m	4 m
- Chemin du Père Cremiont (à Saint-Bernard)	200 m	4 m
- Chemin Marionnette Camille (à Saint- Bernard)	100 m	4 m
- Chemin Lafosse (à Saint-Bernard)	400 m	4 m
- Chemin Prudent Sautron (à Saint-Bernard)	250 m	4 m
- Chemin Achille Mercure (à Saint-Bernard)	200 m	4 m
- Chemin du Cimetière (à Saint-Bernard)	250 m	5 m
- Chemin de la Cayenne (à Saint-Bernard)	350 m	4 m
- Chemin des Roseaux (à Saint-Bernard)	300 m	4 m

.../...

	<u>Longueur</u>	<u>Emprise</u>
- Chemin Valentin (à Saint-Bernard)	150 m	4 m
- Chemin Michel Debré (à Saint-Bernard)	400 m	4 m
- Chemin Macé (à Saint-Bernard)	200 m	6 m
- Chemin Armand Guichard (à Saint-Bernard)	200 m	4 m

Une enquête publique s'est déroulée du lundi 5 novembre 1984 au vendredi 23 novembre 1984 inclus, et compte tenu du rapport du Commissaire-Enquêteur, je vous demande de vous prononcer sur le classement de ces voies dans la voirie communale.

Je mets la question aux voix.

**Le Secrétaire donne lecture de l'avis de la Commission
des Travaux Publics.**

Favorable.

M. ANNETTE : Sont-ce des bandes de roulement ?

LE MAIRE : Cela ne concerne pas uniquement des bandes de roulement.

M. ANNETTE : Il y aura d'autres voies qui seront classées au fur et à mesure, je suppose. Ici, il n'y a pas l'intégralité des voies à classer ?

LE MAIRE : Ici, nous avons fait un inventaire des routes qui remplissaient ces conditions au minimum.

M. ANNETTE : Et cela, pour tout Saint-Denis ? Sur toute la commune ?

LE MAIRE : Oui. Il y en a peut-être d'autres. Nous les prendrons en compte par la suite. Et, pour ce faire, il faut que cela soit communiqué à la D.D.A. et que la Commission des Travaux Publics donne son accord -Commission qui sera à partir de maintenant du ressort du Conseil Régional, puisque à la parution de l'arrêté correspondant, le F.I.R. passera à la Région-.

M. HOARAU J. : Dans le même ordre d'idées, la mairie a procédé à la numérotation et à la dénomination de certaines voies et de certains chemins. Dans les secteurs de la Bretagne, de Moufia et du Bois-de-Nèfles, il y a des chemins qui ont obtenu une dénomination et une numérotation des maisons ; mais, étant donné l'état de ces chemins, les gens ne peuvent pas être desservis ni par les infirmiers, ni par le préposé des P.T.T.. Est-ce que la Commune de Saint-Denis a l'intention de bitumer, ou de mettre des bandes de béton dans les chemins en question ? Je veux parler ici, par exemple, du

.../...

quartier de Domenjod (propriété BANG), du Bois-de-Nèfles (propriété MONIER) et du Moufia (vers le Chemin des Camphriers) où vraiment les gens sont coupés du monde.

LE MAIRE : Donner une dénomination à un chemin ou à une voie, affecter les maisons d'un numéro, ne nous engageant à rien, et pas notamment à le bitumer ou y mettre des bandes de béton.

M. HOARAU J. : Je sais bien. Mais, est-ce que la mairie a l'intention, malgré cela, de le faire?

LE MAIRE : Certainement, cela viendra. Mais, il ne faut pas trop s'illusionner en pensant que ce sera fait dès que le chemin ou la voie est classé(e). Ce sera fait un jour ou l'autre, mais pas tout de suite ; d'autant que lesdits chemins sont privés. Je rappelle que neuf fois sur dix, dans les lotissements en particulier, nous faisons les chemins neufs, et nous les réclamons, mais on nous les refuse. Et, les gens disent : "Notre chemin est neuf, et vous voulez le prendre". En fait, il aurait été moins dégradé si les usagers l'avait entretenu comme cela devait être fait. Il faut bien que les propriétaires des lotissements prennent conscience de ce fait. Tant que le chemin est neuf, c'est leur propriété exclusive ; mais, dès lors qu'il est dégradé, ce n'est plus la leur, et ils ne font rien pour limiter la dégradation.

M. HOARAU J. : En ce qui concerne le Bois-de-Nèfles, je puis dire que moi-même je suis intervenu plusieurs fois auprès des Services Techniques pour qu'on puisse classer certains chemins dans le but de désenclaver les gens qui y habitent. J'ai pu obtenir l'accord de Monsieur AFFEJEE ; et prochainement, on pourra faire les bandes de roulement.

LE MAIRE : Comment cela "l'accord de Monsieur AFFEJEE" ? C'est donc lui qui s'occupe des chemins, maintenant !...

M. HOARAU J. : Ce n'est pas lui, bien sûr. Sur la propriété MONIER, c'est Monsieur AFFEJEE qui est intervenu ; et, je crois que là, il m'a donné son accord pour cette intervention.

M. MAHE : Je voudrais intervenir à propos du classement de la voie du Lotissement Bella Vista. J'ai été invité à une réunion avec les copropriétaires de cette voie. Et, je dois dire qu'elle n'a pas été très facile. Dans leur ensemble, les copropriétaires protestent -et j'ai été obligé d'admettre qu'il y avait des raisons à cela ; raisons qui tiennent notamment à la nuisance importante qui en découlerait, et aussi aux conditions de sécurité qui, à mon avis, n'étaient pas réunies pour ouvrir cette voie au public-. Ce que je voudrais dire alors, c'est que, si jamais la proposition de classement est retenue, il faudrait quand même envisager à court terme la mise en état de cette route pour qu'elle puisse satisfaire le trafic qui est prévu là-dessus. Actuellement, en toute honnêteté, il me semble que cette route ne présente pas suffisamment de garanties techniques.

LE MAIRE : Je mets aux voix.

LE RAPPORT EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

---o-o-o0o-o-o---

reçu à la Préfecture
le 03/01/1985